

L'attestation d'accueil est un justificatif obligatoire pour tout particulier accueillant, pour un séjour de moins de trois mois, une personne étrangère (sauf ressortissant de l'Espace Économique Européen) afin d'entrer en France. Un rendez-vous préalable doit être pris afin de constituer le dossier.

Documents à fournir

à noter :

pour chaque document à fournir, les originaux devront être présentés.

une assurance médicale obligatoire doit être souscrite pour toute la durée du séjour en France. Elle doit couvrir les éventuelles dépenses médicales et hospitalières de l'hébergé à hauteur minimum de 30 000 €.

si l'hébergé est mineur : attestation précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant par les détenteurs de l'autorité parentale.

Hébergeur

Pièce d'identité

Titre de propriété ou bail locatif

Justificatif de domicile de moins de trois mois

Document justifiant des ressources financières

Document justifiant de la capacité à héberger dans de bonnes conditions

Timbre fiscal de 30€

Hébergé

Nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, lien de parenté avec l'hébergeant

Nationalité

Numéro de passeport et date de validité

Durée et dates du séjour

Copie de l'attestation d'assurance maladie

Plus d'infos



Administration Générale: Hôtel de Ville (accueil)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone Accueil : 04 67 07 73 00](#)

[Mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)